

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité

CCAS DE MONTLUEL
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 2025-02-25-03
Séance du mardi 25 février 2025

Date de convocation : mercredi 19 février 2025

L'an deux mil-vingt-cinq, le vingt-cinq février à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Montluel s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en son lieu habituel, en session ordinaire sous la présidence de Madame Anne FABIANO CONTIGLIANI, Présidente.

PRÉSENTS : Anne FABIANO CONTIGLIANI – Franck GENILLON - Laurence RAVEROT - Virginie BECQUET – Odette POINT - Eugène TURLET - Jean-Claude PERON - Denise SANGUINETTI – Patrick DELOULE

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

- o Madame Marie-Luce BERTRAND donne procuration à Madame Laurence RAVEROT

ABSENTS : Marylène CLARY - Monsieur PRADIER Christian - Carine MOUSTAUD - Monsieur SARIKAYA Mustafa - Catherine SOUZY

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Claude PERON

PRÉSENTS : 9

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : 1

ABSENTS : 5

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 9

Pouvoirs : 1

Objet : Adoption du règlement de fonctionnement de la Résidence Autonomie « LES MARAIS »

Rapporteur : Madame Anne FABIANO CONTIGLIANI

Le code de l'Action Sociale et des Familles ainsi que le Département imposent la mise en place d'un règlement de fonctionnement pour la résidence autonomie des Marais.

Ils décrivent les conditions d'admission dans la résidence, les garanties des usagers ainsi que leurs droits et obligations, puis les règles de vie dans la structure.

Madame la Présidente expose ainsi le projet de règlement de fonctionnement proposé en annexe jointe.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu l'exposé de la Présidente et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOpte le règlement de fonctionnement proposé,**
- **DIT qu'il est applicable dès son caractère exécutoire acquis.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme
je certifie que le présent acte
a été publié ou notifié selon
les règlements en vigueur

La secrétaire de séance
Jean-Claude PERON

Transmise en Préfecture le :

Reçue en Préfecture le :

Affichée le :

La Présidente
Anne FABIANO CONTIGLIANI